

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1007

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 78 par les mots :

« , ainsi que la participation au copilotage des pôles de compétitivité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement donne compétence à la métropole de Lyon pour participer au copilotage des pôles de compétitivité situés sur son périmètre, comme cela est prévu pour les autres métropoles.